

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 12 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de METTRAY, sous la présidence de Monsieur Philippe CLEMOT, le Maire.

Étaient présents :

Philippe CLÉMOT, Emmanuel DUTAY, Nathalie SAUVEY, Michel DUREAU, Chloé METAYER, Jean-Claude DUCHESNE, Eric HERAULT, Daniel LAURENT, Marie-Jeanne CHADES, Michel COTTET, Michel LE GALLIC, Alexandra LEMARCHAND, Mickaël RIOU, Hervé NANA,

Étaient représentées :

Claire VANUZZI représentée par Emmanuel DUTAY
Hélène HERBAUT représentée par Philippe CLEMOT
Constance LUTHRINGER représentée par Chloé METAYER

Étaient excusés : Corentin MENORET, Sabrina LOISON

Secrétaire de séance : Mickaël RIOU,

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 19

Présents : 14

Votants : 17

Date de la convocation : 06 mars 2024

Date d'affichage : 06 mars 2024

Le quorum étant atteint,

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 007-2024-03-12 *Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 février 2024*
- 008-2024-03-12 *Compte de Gestion Communal*
- 009-2024-03-12 *Compte Administratif Communal*
- 010-2024-03-12 *Affectation du résultat*
- 011-2024-03-12 *Vote des taux d'imposition*
- 012-2024-03-12 *Neutralisation des amortissements des subventions aux personnes publiques et privées*
- 013-2024-03-12 *Budget primitif communal*
- 014-2024-03-12 *Subventions aux associations*
- 015-2024-03-12 *Subvention aux comités des fêtes*
- 016-2024-03-12 *Subvention au football Choisille la Membrolle-Mettray*
- 017-2024-03-12 *Subvention crèche « Graines de Soleil »*
- 018-2024-03-12 *Subvention CCAS*
- 019-2024-03-12 *Fonds de concours de droit commun de TMVL – Investissement*
- 020-2024-03-12 *Remboursement acompte location foyer rural*
- 021-2024-03-12 *Dérogation scolaire et frais de scolarité*
- 022-2024-03-12 *Demande de modification des horaires de l'école du Moulin Neuf*
- 023-2024-03-12 *Convention d'occupation du domaine public – ATC France*
- 024-2024-03-12 *Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables*

007-2024-03-12 Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 février 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITÉ le Procès-Verbal tel que présenté.

Pour :17

Contre :0

Abstention :0

008-2024-03-12 Compte de Gestion Communal

Après s'être fait présenter le Budget Primitif Communal de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Maire précise, pour ce qui concerne les prévisions budgétaires, que le compte de gestion diverge du compte administratif en raison du seul traitement comptable des cessions.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il n'y a pas d'observation,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- DÉCLARE que le Compte de Gestion du Budget Communal dressé, pour l'exercice 2023, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour :17

Contre :0

Abstention :0

009-2024-03-12 Compte Administratif Communal

Monsieur DUTAY précise que l'exercice du budget communal 2023 se clôture avec :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	1 852 139,45 €
RECETTES	1 541 849,60 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	310 289,85 €
Report du résultat de l'exercice 2022	393 155,54 €
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	703 445,39 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	678 675,79 €
RECETTES (dont l'affectation résultat fonctionnement c/1068)	384 451,16 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2023	- 294 224,63 €
Report du résultat de l'exercice 2022	894 387,77 €
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	600 163,14 €

Restes à Réaliser en dépenses d'Investissement	169 374,19 €
Restes à Réaliser en recettes d'Investissement	
Résultat de la balance des RAR	-169 374,19 €

RESULTAT GLOBAL EXERCICE 2023	+16 065,22 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2023	+1 303 608,53 €
RESULTAT GLOBAL 2023 à affecter après la prise en compte des RAR	+1 134 234,34 €

Ces éléments sont en concordance avec le Compte de Gestion dressé par le Comptable public.
Après présentation du Compte Administratif 2023, Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'UNANIMITE le compte administratif tel que présenté.

Pour :15

Contre :0

Abstention :0

010-2024-03-12 Affectation du résultat

Monsieur DUTAY précise que l'exercice du budget communal 2023 se clôture avec :

- ~ Un excédent de fonctionnement de 310 289.85 €
- ~ Un déficit d'investissement de 294 224.63 €

Pour rappel, sur la section d'investissement il ressortait, au titre de l'exercice 2022 un excédent de 894 387.77 €, et le résultat de fonctionnement antérieur était de 393 155.54 €.

Le résultat définitif 2023 est le suivant :

- ~ Excédent de fonctionnement de 703 445.39 €
- ~ Excédent d'investissement de 600 163.14 €

Seul le résultat excédentaire de la section fonctionnement au titre des réalisations du Compte Administratif fait l'objet d'une affectation. Ce résultat affecté est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice n-2.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE,

- APPROUVE l'affectation du résultat ci-dessous.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
Excédent d'investissement	600 163,14 €
RAR - Dépenses	169 374,19 €
RAR - Recettes	- €
Besoin de financement de la section d'investissement, si solde de clôture investissement - RAR Dépense + RAR recette	- €
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	703 445,39 €
SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE FONCTIONNEMENT	703 445,39 €

001 Solde d'investissement reporté	600 163,14 €	En recette d'investissement
002 Resultat de fonctionnement reporté	703 445,39 €	En recette de fonctionnement
1068 Affectation en recette d'investissement	- €	Pas d'affectation nécessaire
RAR en dépense d'investissement	169 374,19 €	
RAR en recette d'investissement	- €	

Pour :17

Contre :0

Abstention :0

011-2024-03-12 Vote des taux d'imposition

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, il est proposé de maintenir les taux comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 34.98 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 45.28 %
- Taxe d'Habitation : 14.81 %

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE,

- FIXE pour l'exercice 2024, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : à 34.98 %
- FIXE pour l'exercice 2024, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 45.28 %
- FIXE pour l'exercice 2024, le taux de Taxe d'Habitation à 14.81 %

Pour :17

Contre :0

Abstention :0

012-2024-03-12 Neutralisation des amortissements des subventions aux personnes publiques et privées

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, entré en vigueur le 1er janvier 2016 permet aux budgets locaux, de nouvelles marges d'action et de favoriser les investissements.

Désormais, la possibilité de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, est étendue à l'ensemble des collectivités.

Ce dispositif budgétaire et comptable facultatif permet d'apporter de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions d'équipements versées.

Compte tenu de la procédure d'engagement financier des dépenses d'investissement sur les compétences métropolitaines il devient intéressant de procéder à cette neutralisation pour soulager la section de fonctionnement.

Cela se traduit par une opération d'ordre budgétaire et notamment par une dépense d'investissement au compte 198 par l'émission d'un mandat, et une recette de fonctionnement par l'émission d'un titre au compte 7768.

Pour 2023, le montant de ces amortissements s'élève à 94 817.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE,

- APPROUVE la neutralisation présentée des amortissements.

Pour :17

Contre :0

Abstention :0

013-2024-03-12 Budget primitif communal

Vu l'envoi du projet du budget primitif le 28/02/2024,

Après exposé de Monsieur Emmanuel DUTAY et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE,

- APPROUVE le Budget Primitif 2024, défini comme suit :

Il est proposé un budget qui s'équilibre à 2 368 141.12 € en fonctionnement et à 2 182 987.64 € en investissement.

En fonctionnement, les principales dépenses :

- Chapitre 011 « charges à caractère général » : 781 889.59 €
- Chapitre 012 « personnel » : 780 821.96 €
- Chapitre 014 « Atténuations de produits » : 8 000 €
- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 251 759.41 €
- Chapitre 66 « Charges financières » : 50 666.66 €
- Chapitre 68 « Dotations aux provisions pour dépréciations » : 186.00 €

Concernant l'investissement les principales dépenses prévues sont les suivantes :

- 1641- Remboursement Capital Emprunts 90 064.97 €
- 1641 – Remboursement Prêt CRACM 920 000.00 €
- 2046 – Voirie - Réseaux Participation TMVL 190 000,00 €
- Opération 102 - Bâtiments Communaux 10 508.00 €
- Opération 105 - Mairie 63 600.00 €
- Opération 110 - Cimetières & Columbarium 17 500.00 €
- Opération 111 - Commerces 22 503,64 €
- Opération 115 - Opérations Domaniales 68 500,00 €
- Opération 116 - Regroupements des écoles 19 614.99 €
- Opération 118 - Affaires Urbaines 5 236.24 €
- Opération 120 - Maison de la Citoyenneté 54 500.36 €
- Opération 123 – Services Techniques Vallée 371 648.96 €
- Opération 124 – Chaufferie Biomasse Centre Bourg 100 219.38 €
- Opération 125 – Vidéo protection 153 773.60 €
- 040 – Opération d'ordre – Neutralisation amortissements 94 817.50 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)

Pour :17

Contre :0

Abstention :0

014-2024-03-12 Subventions aux associations

Monsieur DUTAY propose de soutenir la vie associative et de verser les subventions suivantes :

Associations	
Association pour les enfants de Mettray	400,00 €
Chœur Cosélia	400,00 €
CAP Mettray	300,00 €
Jeunesse Sportive Mettray Tennis	4 000,00 €
Mettray VTT	500,00 €
Vivre Mieux à Mettray	3 000,00 €
TOTAL-2024	8 600,00 €
Associations hors commune	
Croix rouge française	100,00 €
La prévention routière	200,00 €
Les restos du cœur	400,00 €
Le Souvenir Français	100,00 €
CFA BTP Indre et Loire	400,00 €
Sauve qui plume	200,00 €
ADOT Association pour le Don d'Organe et de Tissus humains	200,00 €
TOTAL-2024	1 600,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le versement des subventions susvisées.

Pour :17 Contre :0 Abstention :0

015-2024-03-12 Subvention aux comités des fêtes

M. DUTAY propose de soutenir la vie associative et de verser une subvention de 2 000 €, au Comité des Fêtes.

Cependant, il convient de délibérer individuellement pour cette association où deux membres du Conseil Municipal font partie de Conseil d'Administration du Comité.

Ainsi, M. Jean-Claude DUCHESNE et M. Michel LEGALLIC ne prendront pas part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le versement de la subvention de 2 000 €, au Comité des Fêtes.

Pour :15 Contre :0 Abstention :0

016-2024-03-12 Subvention au football Choisille la Membrolle-Mettray

Monsieur le Maire, propose de soutenir la vie associative et de verser une subvention de 5 300 €, au Football Choisille La Membrolle Mettray.

Cependant, il convient de délibérer individuellement pour cette association où Monsieur Emmanuel DUTAY participe activement à la vie du Club.

Ainsi, il ne pourra prendre part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le versement de la subvention de 5 300 €, au Football Choisille La Membrolle Mettray.

Pour :15 Contre :0 Abstention :0

017-2024-03-12 Subvention crèche « Graines de Soleil »

Monsieur HERAULT rappelle que conformément aux discussions qui se sont tenues lors des débats entourant l'approbation des budgets précédents, il apparaît que l'association Graines de Soleil sollicite la Commune pour une subvention lui permettant d'assurer un fonctionnement annuel pérenne.

Il est proposé de verser une subvention de 62 000 € en une fois, au regard du budget prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

DE VERSER la subvention proposée,

D'AUTORISER M le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire pour mener à bien ce projet, et notamment la convention portant attribution de la subvention.

Pour :17 Contre :0 Abstention :0

018-2024-03-12 Subvention CCAS

Monsieur DUTAY rappelle que le CCAS est la structure qui apporte secours aux personnes en difficulté. Il est proposé de lui verser une subvention annuelle de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'UNANIMITÉ de verser une subvention de 1 000 € au CCAS.

Pour :17 Contre :0 Abstention :0

019-2024-03-12 Fonds de concours de droit commun de TMVL – Investissement

Monsieur Emmanuel DUTAY rappelle qu'il est possible d'obtenir de Tours Métropole Val de Loire le versement d'un fonds de concours couvrant une part des dépenses d'investissement.

Il précise également que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et qu'en tout état de cause la participation est plafonnée à 33 924 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

1. SOLLICITE Tours Métropole Val de Loire en vue de l'obtention d'un fonds de concours – investissement – opération 123 « Services Techniques Vallée » de 33 924 €
2. AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches en ce sens.

Pour :17 Contre :0 Abstention :0

020-2024-03-12 Remboursement acompte location foyer rural

Monsieur le Maire propose de rembourser un acompte versé par un particulier en vue de la location du foyer rural, suite à une annulation.

- 91 € à Monsieur Jérôme BRUNET, pour la location du WE du 27 et 28 avril 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DECIDE du remboursement de l'acompte précité.

Pour :17 Contre :0 Abstention :0

021-2024-03-12 Dérogation scolaire et frais de scolarité

Monsieur HERAULT indique qu'il convient de fixer le montant des participations financières dues par les communes dont les enfants sont scolarisés sur la Commune, et réciproquement par la commune de Mettray pour les enfants qui seraient scolarisés dans d'autres commune.

Ces participations sont déterminées par analogie avec celles décidées par la Ville de Tours.
Conformément à la délibération n°23-12-18-023 du Conseil Municipal du 18/12/2023 de la ville de TOURS.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'éducation et notamment son article L.212-8,
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- PREND ACTE des montants suivants :
Pour l'année scolaire 2023-2024 : du 1^{er} janvier au 31 août 2024
Elève scolarisé en maternelle : 940 €
Elève scolarisé en élémentaire : 560 €
- DECIDE de fixer les montants suivants :
Pour l'année 2024-2025 : du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024
Elève scolarisé en maternelle : 959 €
Elève scolarisé en élémentaire : 572 €

Pour :17 Contre :0 Abstention :0

022-2024-03-12 Demande de modification des horaires de l'école du Moulin Neuf

Monsieur Herault, précise aux membres du Conseil Municipal, que suite au Conseil d'école du 08/02/2024, il a été voté à l'unanimité le changement suivant des horaires pour l'école du Moulin Neuf :

<u>Horaires actuels bâtiment maternelle</u> 8h50-11h50 (ouverture porte 8h40) 13h20-16h20 (ouverture porte à 13h10)	<u>Horaires actuels bâtiment élémentaire</u> 9h-12- (ouverture portail 8h50) 13h30-16h30 (ouverture portail 13h20)
<u>Changement horaire bâtiment maternelle</u> 8h50-12h (ouverture porte 8h40) 13h30-16h20 (ouverture porte 13h20)	Pas de changement bâtiment élémentaire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Directeur Académique pour que le changement d'horaires à l'école du Moulin Neuf puisse être pris en compte.

Pour :17 Contre :0 Abstention :0

023-2024-03-12 Convention d'occupation du domaine public – ATC France

Aux termes d'une convention en date du 31 janvier 2019, la mairie de Mettray a consenti à la société ATC France le droit d'occuper une surface de 52 m² environ, sous la Référence cadastrale : Section AS – Parcelle n° 58, sis LE DESERT, à METTRAY (37390).

ATC France est une entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom. Elle possède un parc important de points hauts. ATC France a notamment pour objet social toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites points hauts (pylônes, etc., ci-après le ou les « Point(s) Haut(s) », y compris les prestations d'accueil d'équipements sur sites, et toute activité connexe. Le Point Haut désigne l'infrastructure passive (notamment mâts, pylône, boîtiers de raccordement, éléments de sécurité, etc.) nécessaire à l'installation et à l'exploitation desdits équipements.

ATC France a souhaité prolonger son occupation sur le terrain de la COLLECTIVITE.
Afin de définir les nouvelles conditions de cette occupation, les parties se doivent de signer la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'équipements télécoms sur le terrain mentionné, ce qui annule et remplace toute autre convention conclue entre les parties sur le terrain dépendant d'un immeuble sis à LE DESERT, référence cadastrales Section AS n° 58.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public – ATC France et toutes les pièces afférentes au dossier.

Pour :17 Contre :0 Abstention :0

024-2024-03-12 Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

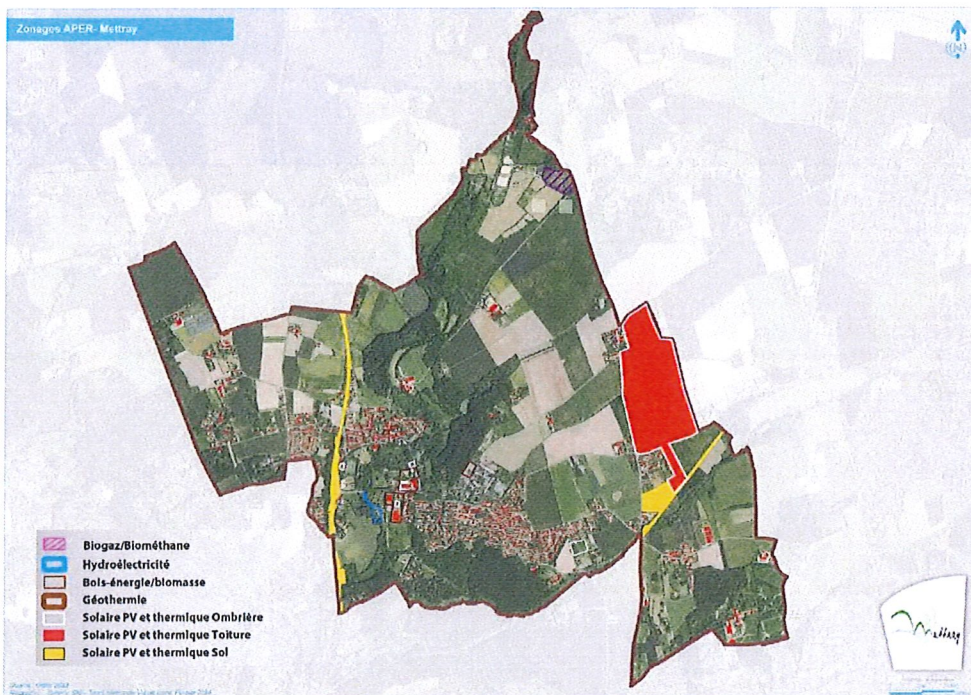
Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 26 février au 10 mars 2024.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune de Mettray, les zones figurant dans le tableau et dans la cartographie ci-après,

Niveau d'information minimal nécessaire : la filière	Découpage filière optionnel (à suivre avis TMVL)	Proposition
1. Bois-énergie / biomasse	-	Foyer rural, mairie, parc de Saint-Cyr-Sur-Loire, pôle scolaire, espace Cosélia, Gymnase Métropolitain, établissement Anaïs, zone existante chaufferie Atouts et perspectives
2. Géothermie	-	100%
3. Biogaz / Biométhane	-	Une partie de la parcelle E 0052
4. Hydroélectricité	-	AI 002, 005, 006, 007, 008, 009, 010
5. Eolien	-	0%
6. Solaire PV	Toiture	Zone des Gaudières, et l'ensemble de la commune (sauf l'église, le Manoir, le château des Ribelleres, les bâtiments d'atouts et perspectives, la Gagnerie, la Cornillère)
	Sol	Délaissé ferroviaires + AS 104
	Ombrière	Zone des Gaudières, Parking du stade, parking du parc de Saint-Cyr-Sur-Loire, Parking Cosélia, Parking Anaïs, AP 0049)
7. Solaire thermique	Toiture	Idem Solaire PV
	Sol	Idem Solaire PV



- APPROUVE la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral, à Tours Métropole Val de Loire et au Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle
- AUTORISE M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour :17

Contre :0

Abstention :0

Questions diverses :

Subvention Bailleurs Sociaux : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de la réception d'un courrier de Val Touraine Habitat, dans le cadre d'une demande de subvention. En effet, VTH projette l'acquisition auprès du promoteur NEXITY, d'une opération en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 24 logements collectifs. Face aux difficultés rencontrées par le bailleur pour sortir cette opération, une demande de subvention de l'ordre de 1 à 2 % du prix de revient de l'opération soit environ 2 000 € à 2 500 € par logement a été transmise à la commune de Mettray. La commune ne participera pas. Le courrier a été transmis à TMVL pour réponse.

Fouilles – ZI Gaudières : Monsieur le Maire précise que l'INRAP en charge des fouilles archéologiques dans la ZI des Gaudières propose de venir présenter au Conseil Municipal son activité et le résultat des fouilles.

Sollicitation des promoteurs : Monsieur le Maire indique que de nombreux promoteurs sollicitent les administrés pour la vente de leur bien, avec pour projet la démolition et la construction de bâtiments collectifs. Monsieur le Maire rappelle son opposition à ce type de pratique. Le PLU de 2019 a régi les Orientations d'Aménagement et de Programme sur la commune et s'opposera à la destruction de maison individuelle au profit de bâtiment collectif en dehors des OAP.

La séance est close à 20h30

Fait et affiché à Mettray, le 16/04/2024
Le secrétaire de séance, Mickaël RIOU.



HK